



**unesco**

Convention du  
patrimoine mondial

**46 COM**

WHC/24/46.COM/8D  
Paris, 7 juin 2024  
Original : anglais

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION  
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Quarante-sixième session  
New Delhi, Inde  
21-31 juillet 2024**

**Point 8 de l'ordre du jour provisoire : Établissement de la Liste du patrimoine mondial  
et de la Liste du patrimoine mondial en péril**

**8D : Clarifications des limites et des superficies des biens par les États parties**

**Résumé**

Ce document présente un projet de décision concernant 26 « clarifications des limites », c'est-à-dire des clarifications des délimitations des biens au moment de leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial par les États parties.

Les clarifications des limites ont été préparées dans le cadre de l'Inventaire rétrospectif des dossiers de propositions d'inscription de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

**Projet de décision : 46 COM 8D, voir point III**

## I. INVENTAIRE RETROSPECTIF

1. L'Inventaire rétrospectif est une analyse approfondie des dossiers de proposition d'inscription disponibles auprès du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, de l'ICOMOS et de l'UICN. Il a débuté en 2004 et a été approuvé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 7<sup>e</sup> session extraordinaire (UNESCO, 2004), décision **7 EXT.COM 7.1**.
2. L'objectif de l'Inventaire rétrospectif est l'identification et la collecte de données telles que des informations sur les limites, sur les éléments constitutifs des biens en série et la superficie des biens du patrimoine mondial, dans les cas où ces informations requises sont manquantes ou inadéquates. Ces données jouent un rôle clé dans différents processus statutaires, tels que le suivi réactif, la modification des limites des biens, le Rapport périodique, et, surtout, ces données sont essentielles pour la conservation efficace des biens du patrimoine mondial.
3. Dans le cadre de la première phase du projet d'Inventaire rétrospectif, toute la documentation sur les biens du patrimoine mondial inscrits entre 1978 et 2004 disponible dans les archives du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, de l'ICOMOS et de l'UICN a été analysée et inventoriée. Au cours de cette première phase, le projet d'Inventaire rétrospectif a traité plus de 600 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et le Comité a pris note de plus de 300 clarifications.
4. Dans la deuxième phase de ce projet et parallèlement au troisième cycle du Rapport périodique, tous les biens du patrimoine mondial ont été analysés et les cartes et informations géographiques fournies dans les dossiers de proposition d'inscription et dans les rapports d'évaluation des Organisations consultatives ont été examinées pour vérifier si elles comprenaient des limites clairement définies des biens du patrimoine mondial tels qu'inscrits. Les cas où les informations cartographiques fournies dans le dossier de proposition d'inscription au moment de leur inscription pourraient être améliorées pour répondre aux éléments techniques requis actuels tels qu'établis au paragraphe 132 et à la section 1.e de l'annexe 5 des Orientations, ou sont toujours manquantes, ont été communiqués aux États parties concernés afin qu'ils fournissent les informations cartographiques à jour.
5. Parmi les biens analysés (tous les biens inscrits jusqu'en 2022), 557 ont été déterminés comme devant faire l'objet d'une clarification. 52% des biens inscrits disposent de cartes adéquates avec des limites clairement définies. Les 48% restants ont besoin d'être clarifiés, et parmi eux, 5% ne disposent pas d'informations cartographiques datant du moment de leur inscription.
6. Dans les États arabes, 7 États parties ont été invités à fournir des cartes améliorées sur le plan technique et des informations géographiques à jour pour 22 biens. En Afrique, 24 États parties pour 53 biens, en Asie et Pacifique 28 États parties pour 135 biens, en Amérique latine et les Caraïbes 15 États parties pour 73 biens, et en Europe et Amérique du Nord 45 États parties pour 294 biens.
7. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a reçu des réponses pour 64 % des biens pour lesquels des informations cartographiques à jour étaient demandées. Ces réponses ont été analysées de manière approfondie et celles qui ont été acceptées ont été présentées au Comité pour qu'il en prenne note. Sur les 557 biens sujets à la clarification, 36% doivent encore être soumises.
8. Ce document présente les informations relatives aux cartes et aux informations géographiques des biens étudiés et acceptés dans le cadre du projet d'Inventaire rétrospectif depuis la dernière session du Comité.

## II. CLARIFICATIONS DES LIMITES EN 2024

9. Les clarifications des limites sont considérées satisfaisantes seulement si : a) elles sont cohérentes avec les informations contenues dans le dossier de proposition d'inscription, avec le rapport d'évaluation de l'(des) Organisation(s) consultative(s) concernée(s) ainsi qu'avec la décision du Comité du patrimoine mondial au moment de l'inscription ; b) elles remplissent les éléments techniques actuellement requis, c'est-à-dire :
- qu'elles soient présentées sur des cartes topographiques ou cadastrales à la plus petite échelle disponible (le choix entre une carte topographique ou cadastrale dépend de l'étendue du bien ainsi que de sa catégorie) ;
  - qu'elles soient présentées sur des cartes qui :
    - a) comportent une grille de coordonnées clairement légendée (ou des références de coordonnées pour au moins quatre points sur la carte),
    - b) comportent une barre d'échelle,
    - c) présentent une légende en anglais ou en français précisant de manière claire les « limites du bien du patrimoine mondial » et/ou la « zone tampon du bien du patrimoine mondial », le cas échéant.
10. Lors de sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyadh, 2023), le Comité du patrimoine mondial a demandé aux États parties concernés de bien vouloir soumettre toutes les clarifications des limites requises jusqu'au **1<sup>er</sup> décembre 2023** (décision **45 COM 8D**). Parmi les 143 clarifications reçues, 26 ont été considérées satisfaisantes.
11. Les clarifications satisfaisantes sont présentées au Comité dans l'annexe de ce document. Elles sont présentées suivant l'ordre alphabétique par région et par État partie et fournissent les éléments détaillés suivants pour chaque bien concerné :
- un tableau indiquant le nom du bien, sa date d'inscription, son numéro d'identification, sa superficie en hectares ainsi que la superficie en hectares de sa zone tampon, le cas échéant ;
  - pour les biens en série, un tableau énumérant les éléments constitutifs et leur superficie en hectares ainsi que, le cas échéant, la superficie en hectares de leurs zones tampons ;
  - un résumé technique fournissant des détails supplémentaires ainsi que quelques notes explicatives ;
  - les cartes sont disponibles sur le site web suivant <https://whc.unesco.org/fr/sessions/46COM/documents/#map>.

## III. PROJET DE DÉCISION

### **Projet de décision : 46 COM 8D**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/8D,
2. Rappelant la décision **45 COM 8D**, adoptée à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyadh, 2023),
3. Rappelant également que sur les 557 biens du patrimoine mondial sujets à clarification, 36% doivent encore être soumises par les États parties concernés ;

4. *Reconnait l'excellent travail accompli par les États parties pour la clarification des limites de leurs biens du patrimoine mondial et les félicite pour leurs efforts visant à améliorer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial ;*
5. *Rappelle que le Centre du patrimoine mondial ainsi que les Organisations consultatives ne seront pas en mesure d'examiner des propositions de modifications mineures ou importantes des limites pour les biens du patrimoine mondial dont les limites à l'époque de l'inscription n'ont pas encore été clarifiées ;*
6. *Prend note des clarifications des limites et des superficies fournies par les États parties pour les biens suivants et telles que présentées en Annexe du document WHC/24/46.COM/8D :*

#### *EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD*

- *Allemagne, Abbaye et Altenmünster de Lorsch*
- *Allemagne, Châteaux d'Augustusburg et de Falkenlust à Brühl*
- *Allemagne, Église de pèlerinage de Wies*
- *Allemagne, La Wartburg*
- *Allemagne, Opéra margraviaux de Bayreuth*
- *Autriche, Centre historique de Vienne*
- *Autriche, Ligne de chemin de fer de Semmering*
- *Bulgarie, Cavalier de Madara*
- *Bulgarie, Église de Boyana*
- *Bulgarie, Églises rupestres d'Ivanovo*
- *Bulgarie, Monastère de Rila*
- *Bulgarie, Tombe thrace de Kazanlak*
- *Espagne, Parc national de Doñana*
- *Espagne, Tour d'Hercule*
- *Fédération de Russie, Kizhi Pogost*
- *Grèce, Délos*
- *Grèce, Site archéologique d'Olympie*
- *Italie, Centre historique de la ville de Pienza*
- *Lettonie, Centre historique de Riga*
- *Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tour de Londres*
- *Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ville de Bath*
- *Suède, Paysage agricole du sud d'Öland*
- *Suisse, Vieille ville de Berne*
- *Tchéquie, Colonne de la Sainte Trinité à Olomouc*
- *Tchéquie, Le quartier juif et la basilique Saint-Procope de Třebíč*

#### *ÉTATS ARABES*

- *Mauritanie, Parc national du banc d'Arguin ;*

7. Demande au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO de poursuivre l'identification et la collecte d'informations géographiques et cartographiques sur les biens du patrimoine mondial dans les propositions d'inscription lorsque les informations requises ne sont pas disponibles ou ne sont pas adéquates ;
8. Demande également aux États parties n'ayant pas encore répondu aux questions soulevées dans le cadre de l'Inventaire rétrospectif de bien vouloir fournir toutes les clarifications ainsi que la documentation le plus rapidement possible, et jusqu'au **1<sup>er</sup> décembre 2024**, afin de les soumettre pour examen, si les conditions techniques sont remplies, à sa 47<sup>e</sup> session ;
9. Notant que le budget alloué à cette activité pourrait ne pas être suffisant pour couvrir les coûts prévus pour l'exercice biennal en cours, invite les États parties à contribuer financièrement à cette fin.

Toutes les cartes de clarification des limites pour les biens concernés sont disponibles à l'adresse suivante : <https://whc.unesco.org/fr/sessions/46COM/documents/#map>. Toutes les cartes présentées correspondent à la décision du Comité du patrimoine mondial au moment de l'inscription et/ou au rapport d'évaluation de (des) l'Organisation(s) consultative(s) concernée(s) et/ou au dossier de proposition d'inscription.

## EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

### ALLEMAGNE

Bien	Abbaye et Altenmünster de Lorsch
Numéro d'identification	515 Bis
Date d'inscription	1991, 2011
Superficie du bien inscrit	3,34 ha
Superficie de la zone tampon	29,6 ha

ID	Nom de l'élément constitutif	Bien (ha)	Zone tampon (ha)
515bis-001	Kloster Lorsch	3,11	29,6
515bis-002	Ruine Altenmuster	0,23	
<b>TOTAL</b>		<b>3,34</b>	<b>29,6</b>

#### Résumé technique :

L'État partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites de tous les éléments constitutifs du bien inscrit et de la zone tampon.

### ALLEMAGNE

Bien	Châteaux d'Augustusburg et de Falkenlust à Brühl
Numéro d'identification	288
Date d'inscription	1984
Superficie du bien inscrit	89 ha

#### Résumé technique :

L'État partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit.

### ALLEMAGNE

Bien	Église de pèlerinage de Wies
Numéro d'identification	271 Bis
Date d'inscription	1983, 2011
Superficie du bien inscrit	0,10 ha
Superficie de la zone tampon	8,40 ha

#### Résumé technique :

L'État partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit et de sa zone tampon.

### ALLEMAGNE

Bien	La Wartburg
Numéro d'identification	897
Date d'inscription	1999
Superficie du bien inscrit	27,3 ha

#### Résumé technique :

L'État partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit.

### ALLEMAGNE

Bien	Opéra margraviaux de Bayreuth
Numéro d'identification	1379
Date d'inscription	2012
Superficie du bien inscrit	0,19 ha
Superficie de la zone tampon	4,42 ha

#### Résumé technique :

L'État partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit et de sa zone tampon.

**AUTRICHE**

Bien	Centre historique de Vienne
Numéro d'identification	1033
Date d'inscription	2001
Superficie du bien inscrit	371 ha
Superficie de la zone tampon	462 ha

**Résumé technique :**

L'État partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites du bien inscrit et de sa zone tampon.

**AUTRICHE**

Bien	Ligne de chemin de fer de Semmering
Numéro d'identification	785
Date d'inscription	1998
Superficie du bien inscrit	156,18 ha
Superficie de la zone tampon	8580,91 ha

**Résumé technique :**

L'État partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites du bien inscrit et de sa zone tampon.

**BULGARIE**

Bien	Cavalier de Madara
Numéro d'identification	43
Date d'inscription	1979
Superficie du bien inscrit	1,2 ha
Superficie de la zone tampon	501,7 ha

**Résumé technique :**

L'État partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites du bien inscrit et de sa zone tampon.

**BULGARIE**

Bien	Église de Boyana
Numéro d'identification	42
Date d'inscription	1979
Superficie du bien inscrit	0,68 ha
Superficie de la zone tampon	13,55 ha

**Résumé technique :**

L'État partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit et de sa zone tampon.

**BULGARIE**

Bien	Églises rupestres d'Ivanovo
Numéro d'identification	45
Date d'inscription	1979
Superficie du bien inscrit	171,9 ha

**Résumé technique :**

L'État partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit.

**BULGARIE**

Bien	Monastère de Rila
Numéro d'identification	216
Date d'inscription	1983
Superficie du bien inscrit	10,7 ha
Superficie de la zone tampon	1289,7 ha

ID	Nom de l'élément constitutif	Bien (ha)	Zone tampon (ha)
216-001	Rila Monastery Complex	8,7	1289,7
216-002	Orlitsa Convent Complex	0,3	
216-003	"Pchelino Convent" Complex	1,2	
216-004	"St. Luke Hermitage" Complex	0,4	
216-005	"Grave of St. Ivan Rilski" Complex	0,1	
<b>TOTAL</b>		<b>10,7</b>	<b>1289,7</b>

**Résumé technique :**

L'Etat partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites de tous les éléments constitutifs du bien inscrit et de la zone tampon.

**BULGARIE**

Bien	Tombe thrace de Kazanlak
Numéro d'identification	44
Date d'inscription	1979
Superficie du bien inscrit	0,0155 ha
Superficie de la zone tampon	7,09 ha

**Résumé technique :**

L'État partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit et de sa zone tampon.

**ESPAGNE**

Bien	Parc national de Doñana
Numéro d'identification	685 Bis
Date d'inscription	1994, 2005
Superficie du bien inscrit	54251,65 ha

**Résumé technique :**

L'État partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit.

**ESPAGNE**

Bien	Tour d'Hercule
Numéro d'identification	1312
Date d'inscription	2009
Superficie du bien inscrit	86,12 ha
Superficie de la zone tampon	228,77 ha

**Résumé technique :**

L'État partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit et de sa zone tampon.

**FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Bien	Kizhi Pogost
Numéro d'identification	544
Date d'inscription	1990
Superficie du bien inscrit	0,57 ha
Superficie de la zone tampon	9990 ha

**Résumé technique :**

L'État partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites du bien inscrit et de sa zone tampon.

**GRÈCE**

Bien	Délos
Numéro d'identification	530
Date d'inscription	1990
Superficie du bien inscrit	350,1323 ha

**Résumé technique :**

L'État partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit.

**GRÈCE**

Bien	Site archéologique d'Olympie
Numéro d'identification	517
Date d'inscription	1989
Superficie du bien inscrit	105,608 ha
Superficie de la zone tampon	1458,187 ha

**Résumé technique :**

L'État partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit et de sa zone tampon.

**ITALIE**

Bien	Centre historique de la ville de Pienza
Numéro d'identification	789
Date d'inscription	1996
Superficie du bien inscrit	4,47 ha

**Résumé technique :**

L'État partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit.

**LETTONIE**

Bien	Centre historique de Riga
Numéro d'identification	852
Date d'inscription	1997
Superficie du bien inscrit	430,17 ha
Superficie de la zone tampon	1562,55 ha

**Résumé technique :**

L'État partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit et de sa zone tampon.

**ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**

Bien	Tour de Londres
Numéro d'identification	488
Date d'inscription	1988
Superficie du bien inscrit	7,5 ha

**Résumé technique :**

L'État partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit.

**ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**

Bien	Ville de Bath
Numéro d'identification	428
Date d'inscription	1987
Superficie du bien inscrit	2870 ha

**Résumé technique :**

L'État partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites du bien inscrit.

**SUÈDE**

Bien	Paysage agricole du sud d'Öland
Numéro d'identification	968
Date d'inscription	2000
Superficie du bien inscrit	56286 ha

**Résumé technique :**

L'État partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites du bien inscrit.

**SUISSE**

Bien	Vieille ville de Berne
Numéro d'identification	267
Date d'inscription	1983
Superficie du bien inscrit	91,86 ha

**Résumé technique :**

L'État partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit.

**TCHÉQUIE**

Bien	Colonne de la Sainte Trinité à Olomouc
Numéro d'identification	859 Rev
Date d'inscription	2000
Superficie du bien inscrit	0,05 ha
Superficie de la zone tampon	87,78 ha

**Résumé technique :**

L'État partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites du bien inscrit et de sa zone tampon.

## TCHÉQUIE

Bien	Le quartier juif et la basilique Saint-Procope de Třebíč
Numéro d'identification	1078 Bis
Date d'inscription	2003, 2018
Superficie du bien inscrit	6,55 ha
Superficie de la zone tampon	136,9 ha

ID	Nom de l'élément constitutif	Bien (ha)	Zone tampon (ha)
1078-001	The Jewish Quarter	4,34	136,9
1078-002	The Jewish Cemetery	1,13	
1078-003	St Procopius' Basilic	1,08	
<b>TOTAL</b>		<b>6,55</b>	<b>136,9</b>

### Résumé technique :

L'Etat partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites de tous les éléments constitutifs du bien inscrit et de la zone tampon.

## ÉTATS ARABES

### MAURITANIE

Bien	Parc national du banc d'Arguin
Numéro d'identification	506
Date d'inscription	1989
Superficie du bien inscrit	1200000 ha

### Résumé technique :

L'État partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit.